

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°2 du 24/08/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Excusé

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 01 du 27/07/2023.

2. POINT SUR LE DEBUT DE SAISON

a) Validation des groupes de D4

La commission valide les modifications dues au retrait de l'équipe 3 de St Pavace.

GROUPES A	GROUPES B	GROUPES C	GROUPES D
1 Champfleur Es 2	1 La Chapelle Du Bois 1	1 Bouloire Us 2	1 Cérans Foul. A.S. 2
2 Courgains Gsis 2	2 La Chap St Remy Us 3	2 La Chap St Aubin 3	2 Chateau Du Loir Co 3
3 Cures As 2	3 Ent. Le Luart2 Dollon3 lombron3	3 Ent. Sillé Cs 2-Torcé FC 2	3 Coulongé Fc 1
4 Fyé As 2	4 Le Mans Asppt 3	4 Changé Cs 3	4 Dissay S/S Courc. Es 2
5 Gesnes Le Gandelin 1	5 Savigne L'Eveque Us 2	5 Connerré Es 2	5 Val Du Loir Fc 3
6 Mamers Sa 3	6 Champagné Fcs 2	6 Dollon Thorigné Fc 2	6 Luceau Sc 2
7 Marolles Les Brault 2	7 St Corneille Fc 2	7 Le Breil S/ Merize 2	7 Villaines Malicorne 3
8 Moulins Le Carbonnel 2	8 Torcé Fc 1	8 Montfort Le Gesnois 2	8 Oizé Us 2
9 St Cosme En Vairais 1	9 Tuffé Sc 2	9 Montmirail Melleray 2	9 Pontvallain Fr. 2
10 St Paterne As 1	10 Yvre L'Eveque Es 3	10 Ste Osmane Ase 2	10 St Germain D'Arcé Js 1
11 Ent. St Vincent Sports 1		11 Vibraye Us 3	11 Vaas As 1

GROUPE E		GROUPE F		GROUPE G	
1	Brulon Apb Fc 5	1	Arnage Pontlieue Us 3	1	Aigné Ac 2
2	Chantenay Villedieu 2	2	Dissay S/S Courc. Es 1	2	Ballon Sc 1
3	Crosnières Asbc 2	3	Etival Les Le Mans 2	3	Coulans La Quinte Us 2
4	Juigné/Sarthe As 3	4	Fillé S/ Sarthe Sp 2	4	Cures As 1
5	La Chap. D'Aligné 2	5	Challes Uscgl 2	5	Mont St Jean As Supp 1
6	Louplande Fc 2	6	Le Mans Cheminots Cs 2	6	Parennes As 1
7	Villaines Malicorne 2	7	Le Mans Union Sud 3	7	F.C. Rouez Crissé 2
8	Noyen S/ Sarthe Ss 3	8	Parigné L'Evêque Js 3	8	Ste Jamme Sportive 2
9	Solesmes Js 3	9	Ruaudin As 3	9	Joue La Guierche Fc 1
10	Vallon Sur Gée Us 1	10	St Georges Pruillé 3	10	Tennie Us 2
11	Vion Us 2	11	Ent St Ouen Guécélard 2	11	Trangé-Chaufour As 3

b) Validation des calendriers D1 – D2 – D3 – D4

La commission prend connaissance des calendriers de D1 – D2 – D3 et D4 établis par le secrétariat du District.

3. NOUVEAUX REGLEMENTS

La commission prend connaissance des nouveaux règlements de la LFPL concernant l'article 9.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

4. CHALLENGE DU DISTRICT

Les groupes du challenge du District Intersport sont en cours d'élaboration en fonction des inscriptions et des désistements de dernière minute.

5. COUPE DE LA SARTHE // COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT

Point sur les engagements

Coupe du District Gilles Sepchat Intersport → 118 engagés, à ce jour.

Coupe de la Sarthe → 96 engagés, à ce jour.

6. DIVERS

- Présence aux réunions de rentrée : lundi 28 ou mercredi 30 août 2023

Jacky Masson, Raymond Poulain et Marcel Landais seront présents à ces deux dates.

Prochaine réunion prévue : 12/09/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

